

LES BORDES

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION LIES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Au titre du 1° de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, des protections certaines servitudes d'utilité publique relatives aux risques, les servitudes d'utilité publique relatives à la protection des captages (ces périmètres sont présentés ici à titre d'information), de l'aqueduc et des monuments historiques, des zones de prescriptions spécifiques déclinées dans le règlement du PLUi-H (zones humides, pelouses sèches, secteurs identifiés au titre du 1° de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, secteur à risque de chute de pierres/blocs et d'éboulements, zones d'expansion des crues) ainsi qu'à titre d'information, les périmètres des ZNIEFF, des zones Natura 2000, des zones à dominante humide de l'AEDN, des forêts alluviales, des aires d'alimentation de captage, les mares et le périmètre d'application des volets « façades avantures et enseignes » et « terrasses » de la Charte Cœur de Ville.

ZONES

RISQUES NATURELS

PM1 / risque inondation

Zone rouge

Zone bleue

PM1 / risque ruissellement

Zone rouge

Zone bleue

Zone verte

Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Zone d'expansion des crues

Risques liés aux falaises (chute de pierres, blocs, éboulements...)

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

PPRT

SEVESO seuil bas

SEVESO seuil haut

RESSOURCES ET BIODIVERSITE

Réservoirs de biodiversité de la trame humide du SRCE (prescription)

Zones à dominante humide de l'AEDN (à titre d'information)

Mares (à titre d'information)

Aires d'alimentation de captage (à titre d'information)

Réservoirs de biodiversité de pelouse sèche du SRCE

Zone Natura 2000

ZNIEFF I

ZNIEFF II

Forêts alluviales (à titre d'information)

AS1 / périmètre de protection des captages

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée

Zone de protection de l'aqueduc

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée

Secteurs identifiés au titre du 1° de l'article R1

1 -34 du Code de l'urbanisme

Sous-sols interdits

Nécessité potentielle d'alimentation en eau potable avec un surpresseur

PATRIMOINE

Périmètre lié à la Charte Cœur de Ville

AC1 / Monument historique

AC1 / Périmètre de protection des monuments historiques

AC4 / Site Patrimonial Remarquable

Limites communales